

Pour exécution

Emmanuel Akwety Kipoy

Ministre provincial de la Population, Sécurité et  
Décentralisation

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/074/BGV/MIN/APEDR/FINECO& IPMEA/  
PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits,  
taxes et redevances à percevoir à l'initiative du  
Ministère provincial des Affaires Foncières,  
Urbanisme et Habitat « Secteur des affaires  
foncières »**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'édit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs relevant de la Ville de Kinshasa.

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant les affaires foncières et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant les affaires foncières dans ses attributions portent sur :

- l'enregistrement et la mutation des concessions perpétuelles ;
- la conversion des titres immobiliers ;
- les loyers échus sur contrat de location en matière foncière ;
- le transfert de contrat de location ;
- l'établissement des contrats en matière foncière ;
- la délivrance des copies des documents fonciers, immobiliers et cadastraux ;
- la préparation et la vérification des actes ;
- les amendes transactionnelles.

### **Article 2**

Les taux des droits, taxes et redevances visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont fixés à l'équivalent en Franc congolais du Dollar américain conformément au tableau annexé au présent Arrêté.

### **Article 3**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

### **Article 4**

Les Ministres provinciaux ayant respectivement les affaires foncières ainsi que les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution

Mme Nephtalie Idia Mukumukira

Ministre provinciale des Affaires Foncières,  
Urbanisme et Habitat

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Fait générateur	Taux (équivalent en FC de \$US)	Périodicité
01	<b>Droits proportionnels d'enregistrement concession perpétuelle - mutation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vente</li> <li>• succession</li> <li>• donation</li> <li>• apport</li> <li>• partage</li> <li>• droit d'emphytéose</li> <li>• fusion</li> </ul>	Mutation des titres	3% de la valeur vénale de l'immeuble 1,5% de la valeur vénale de l'immeuble 1,5% de la valeur vénale de l'immeuble 3% de la valeur vénale 3% de la valeur vénale 1,5 % de la valeur vénale 1,5 % de la valeur vénale	Ponctuelle
02	<b>Droits de conversion des titres immobiliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• opération de conversion des livrets de logeur</li> <li>• opération de conversion d'autres titres</li> </ul>	Demande de conversion	Les tarifs de frais à payer sont déterminés, selon le cas, sur base des actes à poser conformément au présent arrêté	Ponctuelle
03	<b>Loyers échus sur contrat de location en matière foncière :</b> <b>1<sup>er</sup> rang :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Commune de la Gombe</u> (tous les quartiers)</li> <li>- <u>Commune de Ngaliema</u> (Ma campagne, Binza-pigeon, Monts Fleuris, GB, Quartier Gulf, Quartier UTEXAFRICA, BARAMOTO et Chanic)</li> </ul> <b>2<sup>e</sup> rang :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Commune de Limetè</u> (à l'exclusion des quartiers Kingabwa Village, Ndanu et Musoso)</li> <li>- <u>Commune de Ngaliema</u> (Binza-UPN, Djelo-Binza, Joli Parc, avenue des écuries, Quartier Mampenza, Mimosa)</li> <li>- <u>Commune de Barumbu</u> (quartier Bon marché)</li> <li>- <u>Commune de Lemba</u> (Gombele, Salongo Nord, Salongo Sud)</li> </ul> <b>3<sup>e</sup> rang :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Commune de Lingwala</u> (Avenue Mont des arts, quartier Boyata)</li> <li>- <u>Commune de Selembao</u> (Cité verte)</li> <li>- <u>Commune de Ndjili</u> (Quartier 7)</li> </ul>		0,25  0,25  0,20  0,20  0,20  0,12  0,12  0,12  0,12	Annuelle

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Commune de Lemba</u>(Camp Riche)</li> <li>- <u>Commune de Masina</u> (Quartier Sans-Fil)</li> <li>- <u>Commune de Kintambo</u> (Quartier Jamaïque, Centre Commercial)</li> <li>- <u>Commune de Mont-Ngafula</u> (Cité Maman Mobutu, quartier Commune)</li> <li>- <u>Commune de la N'sele</u> (Quartier BAT, Bibwa, Mpassa)</li> </ul> <p><b>4<sup>e</sup> rang :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de Kalamu, Kasa-Vubu, Matete, Kintambo, Bandalungwa, Lemba, Lingwala, Kinshasa, Ngiri-ngiri, Barumbu, N'djili (à l'exclusion du quartier 7), Mont-Ngafula, Quartier Kimbondo, Quartier Masanga-mbila, Kinshasa</li> </ul> <p><b>5<sup>e</sup> rang :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Bumbu, Makala, Kinsenso, Mont-Ngafula, Selembao, N'Sele, Maluku, Ngaba, Kimbanseke, Masina</li> </ul> <p><b>6<sup>e</sup> rang :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quartier non classés et les localités urbano-rurales</li> </ul>		0,12 0,12 0,12 0,12 0,12  0,09  0,060  0,035	
04	<b>Taxe spéciale sur le transfert de contrat de location (cession de bail, annotations ...)</b>		Transfert : 75% du prix de référence  Cession de bail : 35% du prix de référence	<b>Ponctuelle</b>
05	<b>Frais d'établissement des contrats en matière foncière</b> a) contrat b) avenant c) arrêté		5 14 100	<b>Ponctuelle</b>
06	<b>frais de délivrance des copies des documents fonciers, immobiliers et cadastraux</b> a) croquis b) reproduction c) extraits coté, copie, plans d) copies contrats e) note d'usage	Demande des copies	2,4 8 3 7 3	<b>Ponctuelle</b>
07	<b>Frais de préparation et vérification des actes</b> a) vérification actes b) préparation actes c) page notariée d) page annexe e) actes rédigés par le Conservateur des titres immobiliers f) actes notariés g) passation des actes h) mise en adjudication et provision	Demande d'actes	5 24 4 3 23 100 100 1000	<b>Ponctuelle</b>
08	<b>Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle)</b> a) Nouveau certificat b) Remplacement d'un ancien certificat c) Page supplémentaire d) Insertion d'une mention substantielle e) Annulation d'un certificat d'enregistrement		6 20 5,8 50 7	<b>Ponctuelle</b>

André Kimbuta

Pour exécution

Mme Nephtalie Idia Mukumukira  
Ministre provinciale des Affaires Foncières,  
Urbanisme et Habitat

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,  
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes  
Entreprises et Artisanat

*Gouvernorat de la Ville de Kinshasa*

**Arrêté n° SC/075/BGV/MIN/A.F.U.H./FINECO&  
IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des  
droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative  
du Ministère provincial des Affaires Foncières,  
Urbanisme et Habitat « Secteur de l'urbanisme »**

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution,

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu le Décret du 20 juin 1957 sur l'urbanisme ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0004/2007 du 28 décembre 2007 portant réglementation sur l'implantation des structures de publicité et l'affichage publicitaire dans la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 Janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministres provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n° SC/0064/BGV/ ASS.DIRCAB/PLS/2008 du 11 avril 2008 portant mesures d'application de l'Edit n°0004/2007 du 23 décembre 2007 portant réglementation sur l'implantation des structures de publicité et l'affichage publicitaire dans la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n° SC/139/BGV/DIRCAB/ASS./PLS/2008 du 8 juillet 2008 portant création et fonctionnement de la Régie de Communication et Publicité de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs de recettes relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant l'urbanisme et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant l'urbanisme dans ses attributions portent sur :

1. l'autorisation de bâtir des immeubles à usage résidentiel et de moins de 3 étages ;
2. l'autorisation de démolition d'immeubles ;
3. l'autorisation de transformation des immeubles ;
4. les avis urbanistiques sur les concessions foncières ;
5. la construction et l'implantation sur la voie publique des panneaux, engins et appareils destinés à recevoir une publicité graphique quelconque ;
6. l'autorisation pour utilisation temporaire du domaine public ;
7. l'autorisation d'implantation des antennes de télécommunication ;
8. l'autorisation d'aménagement des parkings privés sur le domaine public ;
9. les amendes transactionnelles.